VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_153

PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par Mme Ophélie Mœurs Pereira, qui doit effectuer son déménagement, 12 rue Beugnot, à l'aide d'un monte-charge le samedi 04 juillet 2026, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer son déménagement en toute sécurité, il sera autorisé à stationner le monte-charge devant le 12 rue Beugnot, le temps de descendre les meubles, la circulation sera donc coupée rue Beugnot entre la rue Nationale et la rue du Petit Clairvaux le samedi 04 juillet 2026 entre 8h00 et 12h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 30 juin 2026
Le Maire,

Philippe BORDE